

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 13 février 2008 à 9 h 30
« Evaluation du montant des droits familiaux »

Document N°7
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Evaluation de l'effet des trimestres de majoration de durée d'assurance pour
enfant (MDA) sur les montants individuels de pension

*Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
Direction Statistiques et prospective - Pôle Evaluation*

Etude N° 2007-121 – 14 décembre 2007

DIRECTION STATISTIQUES ET PROSPECTIVE

Pôle Evaluation

14 Décembre 2007

ETUDE

N° 2007 - 121

Mots clés : Simulation, majoration de durée d'assurance pour enfant, MDA

OBJET : Evaluation de l'effet des trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfant (MDA) sur les montants individuels de pension

Résumé : L'objectif de cette note est de présenter l'impact d'une neutralisation des trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfant (MDA) sur les montants de pensions de droit direct des assurés du flux de prestataires 2005.

Pour les femmes qui bénéficient de la MDA, le rôle de ces trimestres est important dans la pension moyenne ; la neutralisation de cette majoration implique une baisse de pension de 19 % en moyenne. Les effets de la MDA sont également essentiels en termes de redistribution des pensions entre femmes avec enfant et femmes sans enfant.

La simulation est réalisée sous l'hypothèse d'un comportement de départ inchangé (même date de départ en retraite). Rappelons également que l'effet de la neutralisation est calculé relativement à la pension de base du régime général et non pas à une pension totale tous régimes.

Cette étude est complétée par une estimation du montant global que représentent les droits à la retraite induits par les MDA pour le régime général (note DSP 2007-045). A noter qu'une note précédente faisait le point sur les bénéficiaires de la mesure (Note DSP 2007-014)*.

* Disponible sur le site du COR

Rédacteurs : Bertrand Cousin et Catherine Bac

DIFFUSION : Secrétariat Général du Conseil d'Orientation des Retraites

SYNTHESE

L'objectif de l'exercice de simulation est **d'évaluer le montant de la pension de base lié à la Majoration de Durée d'Assurance pour enfant (MDA) pour les nouveaux prestataires de 2005.**

➤ Un impact non négligeable de la MDA sur les pensions

Ce droit familial concerne exclusivement les femmes. 90% d'entre elles en bénéficient, soit 41% du flux total des nouveaux retraités de l'année 2005.

La neutralisation de ce dispositif modifie considérablement les pensions féminines. **La retraite moyenne de l'ensemble des femmes varie ainsi de 17% et plus de 70% d'entre elles sont touchées.**

Femmes du flux 2005

Pourcentage de population dont la pension varie	70,3%
Evolution moyenne de la pension	-17,0%

➤ Une intervention à plusieurs niveaux

La neutralisation de la MDA se traduit fréquemment par **un coefficient de proratisation et un taux de liquidation plus faibles**, mais également de manière plus indirecte et plus rarement, par **des hausses de salaire Annuel Moyen (SAM) pour certaines assurées poly-pensionnées** à travers le nombre de salaires retenus (effet éventuellement contrebalancé par une diminution du revenu annuel moyen dans le ou les régimes alignés).

	Effet du retrait de la MDA		
	Baisse	Nul	Hausse
SAM	0,0%	92,7%	7,3%
TAUX de liquidation	21,4%	78,6%	0,0%
COEFF de proratisation	73,2%	26,8%	0,0%

➤ Un poids financier conséquent

Les masses versées au titre de la MDA représentent **7% des montants de pensions versées aux nouveaux prestataires du flux 2005.**

1 - Principe et méthodologie :

L'objectif de l'exercice est d'évaluer l'impact de la neutralisation du seul droit à la majoration de durée d'assurance pour enfant (MDA) sur les pensions versées par le régime de base aux nouveaux retraités du flux 2005 (les autres droits familiaux étant maintenus).

L'exercice est réalisé sur une population à comportement individuel constant, sans prise en compte d'éventuelles prolongations d'activité ou de recul de la date de départ en retraite visant à compenser cette neutralisation.

En outre, l'exercice se restreint à l'impact sur les pensions de droit propre versées par le régime général pour l'ensemble des assurés du flux de nouveaux prestataires 2005 (hors droits dérivés au régime général et hors pensions versées par les autres régimes).

Tableau 1 : Effectifs du flux exhaustif 2005 par sexe

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif de retraités 2005	340 299	281 684	621 983
(% en ligne)	54,7%	45,3%	100%
dont retraite anticipée	83286	19291	102577
(% en colonne)	24,5%	6,8%	16,5%

Source CNAV – flux exhaustif 2005

Note de lecture : 54,7 % des nouveaux retraités de 2005 sont des hommes. Parmi les hommes présents au sein du flux 2005, 24,5 % bénéficié du dispositif de retraite anticipée.

Le principe général de la simulation consiste à reconstituer la pension des prestataires du flux 2005 ainsi que l'ensemble des éléments de calcul qui s'y rapportent, dans l'hypothèse d'une absence du dispositif de la majoration de durée d'assurance (MDA). Ces montants sont comparés aux données de référence afin d'évaluer l'impact de cet avantage sur la pension de base du régime général des retraités.

L'analyse des effets d'une neutralisation de ce droit familial est réalisée dans un premier temps sur le montant global de pension, avant de donner des éléments d'éclairage sur les effets détaillés au niveau du droit propre ou du minimum contributif.

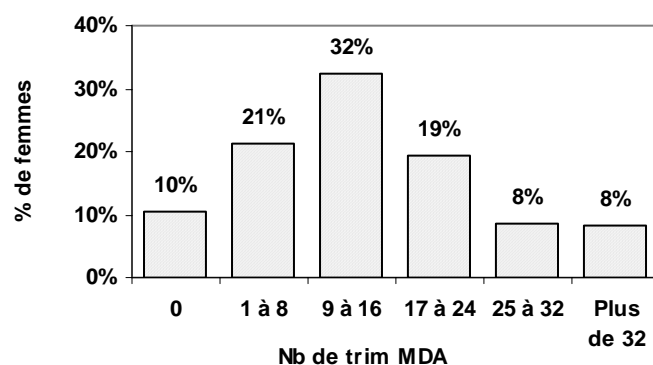
2 - Répartition des bénéficiaires de la MDA :

Depuis 1972, une majoration de durée d'assurance (MDA) est accordée au Régime Général aux femmes ayant élevé des enfants, que celles-ci aient ou non interrompu leur activité professionnelle. La MDA pour enfant ouvre droit à 8 trimestres par enfant élevé¹. Ces trimestres s'ajoutent à la durée d'assurance totale.

¹ Au régime général et dans les régimes alignés, pour les pensions attribuées à compter du 1^{er} janvier 2004, un trimestre est attribué à la naissance, à l'adoption ou à la prise en charge effective de chaque enfant. Puis un trimestre supplémentaire est accordé à chaque date anniversaire dans la limite de 7 trimestres jusqu'au 16^e anniversaire de l'enfant.

Parmi le flux 2005, 90 % des femmes ont bénéficié de trimestres MDA pour enfant². Ces trimestres sont validés au régime général pour 84% des femmes appartenant au flux 2005, les autres régimes permettent donc à 6% des femmes de valider des trimestres au titre de la MDA. Dans l'exercice de simulation, les trimestres de MDA sont retenus en fonction de leur effet sur la pension au régime général, à savoir la MDA tous régimes pour le calcul du taux de liquidation et la MDA validée au régime général pour la détermination du coefficient de proratisation.

Graphique 1 : distribution du nombre de trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfant (MDA) au sein du flux 2005



Source CNAV – flux exhaustif 2005

Note de lecture : 32% des femmes du flux 2005 ont entre 9 et 16 trimestres de MDA.

En moyenne, sur le flux 2005, les femmes ont bénéficié de 18 trimestres de MDA (correspondant à environ deux enfants). Parmi ces femmes, 10,4% n'ont pas de trimestres de MDA. Pour les 89,6% restantes, la moyenne est de l'ordre de 20 trimestres validés au titre de cette majoration et ces trimestres sont à 94% à la charge du régime général.

Tableau 2 : Répartition des femmes bénéficiaires de la majoration de durée d'assurance pour enfant (MDA) en fonction des autres avantages familiaux perçus

MDA seule	42%
MDA et AVPF	9%
MDA et Bonification de pension	11%
MDA, AVPF et Bonification de pension	27%
Total des femmes bénéficiaires de la MDA	90%

Source CNAV – flux exhaustif 2005

² Les proportions de bénéficiaires de la MDA et de l'AVPF divergent légèrement de celles indiquées au COR dans les notes DPCE 2007 n°14 et 15 (respectivement 83.5% et 33%). Plusieurs éléments expliquent ces écarts : D'une part, l'évaluation de la note 14 reposait sur une extraction des liquidants de 2004 à partir de l'échantillon au 1/20^e tandis que dans la présente note le flux exhaustif 2005 est pris en compte. D'autre part, la neutralisation est précédée d'un redressement afin de s'assurer de la cohérence entre les trois droits familiaux (par exemple, dans la mesure où la MDA est le premier droit ouvert, les assurés ne peuvent bénéficier de l'APVF ou d'une bonification sans avoir également de la MDA). Enfin, l'amélioration de la qualité d'alimentation du système d'information de la CNAV, notamment concernant les informations relatives aux majorations de durée d'assurance, peut expliquer une partie de l'écart.

**Tableau 3 : Niveaux moyens de pension annuelle avec les droits familiaux
- € courants - flux 2005 total -**

	Hommes	Femmes	Total
Droit propre (hors MC)	7 135	4 802	6 078
Minimum Contributif	192	815	474
Avantages complémentaires (intègre la bonification de pension)	291	217	257
Pension Globale	7 618	5 835	6 810

Source CNAV – flux exhaustif 2005

Sur le flux 2005, les niveaux moyens de pension annuelle s'établissent à plus de 6.800 €. Cependant les disparités entre hommes et femmes sont importantes, tout particulièrement sur le montant de droit propre (inférieur de 33% chez les femmes).

Ces écarts sont légèrement compensés par des droits plus fréquents et plus importants des femmes au minimum contributif, ramenant la différence moyenne sur la pension globale à 23%. Au sein du flux 2005, 60% des femmes bénéficient du minimum contributif contre 28% des hommes (y compris retraite anticipée).

La majoration de durée d'assurance (MDA) peut influencer sur le montant de droit propre des individus. La neutralisation de ce dispositif agit à travers les éléments constitutifs de ce montant, à savoir, le taux de liquidation, le coefficient de proratisation et de façon plus indirecte, sur le salaire annuel moyen (SAM). Une décomposition détaillée des différents effets sur ces éléments fait l'objet de développements en annexe 1.

3 - Incidences en termes de population :

La neutralisation de la MDA se traduit par une **variation du montant de pension pour 70,4 % des femmes du flux 2005**. La MDA a ainsi un effet positif sur le niveau de pension de 70 % des nouvelles retraitées. On notera que 0,1% des femmes voient leur pension du régime général augmenter sans les trimestres de MDA, conséquence de la modification du nombre de salaires retenus dans le calcul du SAM³.

Pour les femmes bénéficiaires de la MDA (90 % des femmes du flux 2005), la neutralisation montre que l'impact de ces trimestres est positif sur le montant de la pension dans 78,5 % des cas. Il convient de remarquer que pour environ 21 % des bénéficiaires, la pension ne varie pas avec la neutralisation de la MDA.

³ A noter qu'en contrepartie, pour ces femmes, il est possible que la ou les pensions versées par les régimes alignés diminuent du fait d'un nombre de revenus retenus plus important lors du calcul de la pension.

Tableau 4 : Effet de la neutralisation de la majoration de durée d'assurance pour enfant (MDA) sur le montant global de pension CNAV

<i>Femmes du flux 2005 total</i>		
Baisse de la pension	Sans effet	Augmentation de la pension
70,3%	29,5%	0,1%
<i>Femmes bénéficiaires de la MDA</i>		
Baisse de la pension	Sans effet	Augmentation de la pension
78,5%	21,3%	0,2%

Source CNAV – flux exhaustif 2005 .

Note de lecture : Pour 29,5% des femmes du flux 2005, la neutralisation de la MDA ne se traduit pas par une modification de leur niveau de pension.

4 - Incidences sur la pension globale :

La neutralisation de la MDA implique une baisse de 17% des montants de pension sur l'ensemble des assurées du flux 2005. Pour les femmes bénéficiaires, cette variation est de - 19 %, soit une diminution au niveau de la pension annuelle de l'ordre de 1 105 €

Tableau 5 : Incidence de la neutralisation de la majoration de durée d'assurance pour enfant (MDA) sur les montants annuels moyens de pension (en €)

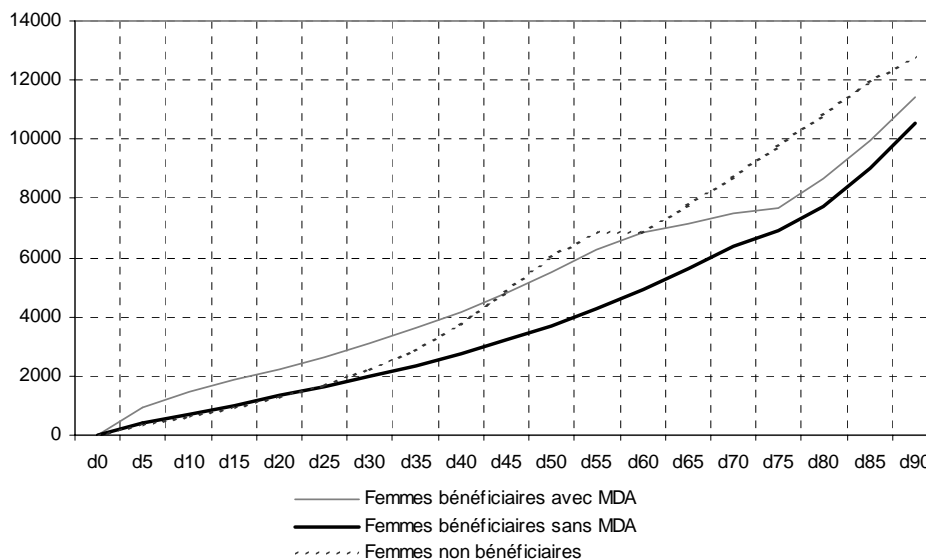
	Montants avec la MDA	Montants sans la MDA	Impact
Femmes du flux 2005	5 834	4 844	-990 (soit - 17%)
Femmes du flux 2005 bénéficiaires de la MDA	5 808	4 703	-1 105 (soit - 19%)

Source CNAV – flux exhaustif 2005

En termes de distribution des pensions, la neutralisation de la MDA implique une forte modification de la distribution. Ainsi, parmi les bénéficiaires de la MDA, **la part de femmes dont la pension n'excède pas 3 000 € passe de 29 % à 42 %**. Respectivement, elles ne sont plus que 39 % à enregistrer un montant global de pension supérieur à 5 000 € contre 54 % avec la MDA (voir graphique 2).

A noter également une inflexion particulière de la courbe « avec MDA » sur les 7^{ème} et 8^{ème} décile, en raison d'une concentration de personnes aux niveaux maximum du minimum contributif, augmenté de la bonification de pension. Cet aspect ne se retrouve que partiellement après neutralisation de la majoration de durée d'assurance pour enfant en raison d'une baisse du nombre de bénéficiaires du minimum contributif ou du montant de celui-ci pour celles qui le conserve.

Graphique 2 : distribution des montants de pensions des femmes bénéficiaires de la majoration de durée d'assurance pour enfant (MDA) avec et sans MDA, et des femmes non bénéficiaires



Source CNAV – flux exhaustif 2005

Note de lecture : La pension médiane (d50) des femmes bénéficiaires de la MDA s'élève à 5508 € contre 3711 € après neutralisation du dispositif. Dans le même temps, celle des femmes sans enfant s'établit à 6047 €.

Par ailleurs, la prise en compte de la MDA permet aux femmes bénéficiaires d'avoir une distribution de pension plus proche de celle des femmes non bénéficiaires de la MDA. La majoration de durée d'assurance pour enfant permet donc une certaine redistribution horizontale entre femmes avec enfant et femme sans enfant.

5 – Décomposition de l'incidence de la majoration de durée d'assurance pour enfant (MDA) sur les différents éléments de calcul du droit propre :

Cette partie de l'analyse se concentrera sur les situations individuelles de la population féminine concernée, à savoir 90 % des femmes du flux 2005.

5.1 - Incidence sur le droit propre (hors minimum contributif et avantages complémentaires)

La MDA agit de manière conjointe sur les trois éléments entrant dans le calcul du montant de droit propre des individus. Majoritairement, la neutralisation de cet avantage se traduit par une baisse du montant de droit propre pour leurs bénéficiaires, dans 78,3 % des cas.

Tableau 6 : Répartition des effectifs selon l'incidence de la neutralisation de la MDA sur les éléments de calcul de la pension de droit propre (hors Minimum contributif)

% en ligne	Effet de la neutralisation de la MDA		
	Baisse	Nul	Hausse
SAM	0,0%	92,7%	7,3%
TAUX de liquidation	21,4%	78,6%	0,0%
COEFF de proratisation	73,2%	26,8%	0,0%
DROIT PROPRE	78,3%	21,5%	0,2%

Source CNAV – flux exhaustif 2005

Note de lecture :

SAM = salaire annuel moyen, MDA = majoration de durée d'assurance pour enfant

73% des assurées bénéficiant de la majoration de durée d'assurance pour enfant (MDA) verraient leur coefficient de proratisation diminuer sans ce dispositif.

Tableau 6b - Variation moyenne des éléments de calcul de la pension engendrée par la neutralisation de la MDA - Femmes bénéficiaires de la MDA -

	Effet de la neutralisation de la MDA		
	Baisse	Nul	Hausse
SAM	-	-	6%
TAUX de liquidation	- 11 points	-	-
COEFF de proratisation	- 13 points	-	-
DROIT PROPRE	-23%	-	1%

Source CNAV – flux exhaustif de droit propre 2005

Note de lecture : Lorsque la neutralisation de la majoration de durée d'assurance pour enfant (MDA) conduit à baisser le taux de liquidation, cette baisse est alors, en moyenne, de 11 points.

Le paramètre le plus fréquemment affecté est le coefficient de proratisation, puis le taux de liquidation et enfin le salaire annuel moyen (SAM).

- ⇒ **Sur le coefficient de proratisation⁴** : les **trois quarts des bénéficiaires voient leur coefficient baisser** avec la neutralisation de la MDA. Pour ces dernières, la perte est, en moyenne, de 13 points sur leur coefficient, passant ainsi d'un niveau moyen de 63,4 % à 50,3 % d'une pension complète. Plus globalement, sur l'ensemble des bénéficiaires de la MDA, le coefficient de proratisation diminue de 10 points.
- ⇒ **Sur le taux de liquidation** : la neutralisation de la MDA se traduit par une diminution du taux pour 21,4 % des bénéficiaires pour lesquels cette baisse est en moyenne de 11 points. **L'incidence limitée sur le taux de liquidation (qui est pour l'ensemble des bénéficiaires de 2 points) s'explique notamment par le fait que la moitié des femmes bénéficiaires de la MDA ont le taux plein pour un autre motif que la durée (inaptitude/invalidité, âge)⁵.** L'effet sur le taux est donc considérablement

⁴ Coefficient de proratisation = Durée d'assurance au RG / 150 à 160 trimestres selon la génération (cf. Annexe 3).

⁵ Il existe néanmoins des situations très marginales où la MDA est attribuée par un autre régime que le régime général. Dans ce cas, la neutralisation de la MDA a un effet sur le taux de liquidation mais pas sur le coefficient de proratisation.

atténué, puisque pour une femme sur deux, le taux n'est pas susceptible de varier suite à la neutralisation de la MDA⁶.

⇒ **Sur le salaire annuel moyen (SAM)** : pour les femmes bénéficiaires de la majoration de durée d'assurance pour enfant, le **SAM varie pour 7 % d'entre elles**. Ces évolutions correspondent systématiquement à des hausses du SAM qui se traduisent en moyenne par une progression de 6,4 % de son montant. Ces hausses de SAM sont la conséquence de la baisse de la durée d'assurance au régime général et donc de la réduction du nombre de salaires retenus pour les polypensionnées dans la mesure où ce nombre est proratisé selon la durée d'assurance validée dans chacun des régimes⁷. A noter que ces hausses de SAM n'impliquent pas mécaniquement une hausse de pension. Seules 0,2 % des femmes bénéficiaires voient leur pension de droit propre augmenter après la neutralisation de la majoration de durée d'assurance. **Plus globalement, sur l'ensemble des bénéficiaires de la MDA, la neutralisation de la majoration n'implique pas, en moyenne, de variation du SAM.**

Le droit propre des femmes qui bénéficient de la MDA baisse en moyenne de 15% soit une perte d'environ 683 € par an, ce qui équivaut à 57 € par mois. Cette évolution résulte de la conjonction d'effets marqués sur le coefficient de proratisation (-10 points) et le taux de liquidation à travers la baisse de la part de bénéficiaires du taux plein (-20 points).

Tableau 7 : Evolution du droit propre et des éléments de calcul pour les femmes bénéficiaires de la majoration de durée d'assurance pour enfant (MDA)

	Avec MDA	Sans MDA	Evolution
Droit propre	4 620	3 937	- 15 %
<u>Eléments de calcul</u>			
. Salaire annuel moyen	11 700	11 749	0 %
. % de bénéficiaires du taux plein	94 %	74 %	- 20 points
. Taux moyen	49 %	47 %	- 2 points
. Coefficient de proratisation	69 %	59 %	- 10 points
. Durée au régime général	112	93	- 17 %
. Durée d'assurance totale	140	120	- 14 %

Source CNAV – flux exhaustif 2005

5.2 - Effet du minimum contributif

Comme noté précédemment, la pension globale des bénéficiaires de la MDA baisse en moyenne de 19 % suite à la neutralisation de la majoration. En ce qui concerne le droit propre, celui baisse de 15 %. Le minimum contributif qui complète le droit propre accentue donc la baisse des pensions⁸. Il existe effectivement des effets connexes aux impacts sur le taux de liquidation, ainsi qu'aux variations de durées induites par la neutralisation de la MDA : **une perte du taux plein peut s'accompagner de la perte des droits au minimum contributif.**

⁶ Cf. annexe 2 pour un détail des motifs de taux plein au sein de la population féminine.

⁷ Cet effet peut se traduire par une baisse du revenu annuel moyen dans le ou les régimes alignés.

⁸ Ce qui est le contraire dans le cas de l'AVPF (ref. note DSP 2007-113).

Dans de très rares cas, la baisse de la durée, sans la perte du taux plein, peut conduire à l'ouverture de droits au minimum contributif (environ 0,04% des bénéficiaires). Par contre, la perte du minimum contributif est plus fréquente puisqu'elle concerne 55 % des assurées ayant perdu le taux plein, soit 11% des femmes bénéficiaires de MDA (10% du flux 2005).

Parmi les femmes bénéficiaires de la majoration de durée d'assurance pour enfant, 62% d'entre elles perçoivent le minimum contributif. Dans ce cas, celui-ci représente 36% de leur montant de pension (hors avantages complémentaires⁹).

Tableau 8 : Impact de la neutralisation de la majoration de durée d'assurance pour enfant (MDA) sur le minimum contributif (MC) pour les femmes bénéficiaires de la MDA et du minimum contributif

	Impact sur le minimum contributif (MC)							
	Femmes dont le MC augmente		Femmes dont le MC ne varie pas		Femmes dont le MC baisse mais reste > 0		Femmes qui perdent le MC	
FEMMES bénéficiaires de la MDA	Avec MDA	Sans MDA	Avec MDA	Sans MDA	Avec MDA	Sans MDA	Avec MDA	Sans MDA
% de la population potentielle	0,5%		5,9%		76,0%		17,7%	
Montant moyen du Minimum Contributif	787	886	622	622	1 445	1 030	1 294	0
Montant moyen Droit Propre + Minimum Contributif	4 759	4 409	1 341	1 335	3 788	2 890	4 756	2 219

Source CNAV – flux exhaustif 2005

Champ : Femmes bénéficiaires de la MDA et du minimum contributif avant neutralisation, soit 62% des femmes bénéficiaires. *Montants annuels en euros.*

A l'issue de la neutralisation des trimestres MDA, **le nombre de bénéficiaires du minimum contributif diminue de 18%. Pour les femmes qui perdent le minimum contributif, leur montant de pension hors avantages complémentaires est très nettement modifié puisqu'il diminue de 53%.** Elles cumulent en effet, la perte de 1294 € en moyenne sur le minimum contributif avec une réduction de plus de moitié du montant de droit propre.

Les bénéficiaires qui conservent le minimum contributif enregistrent une baisse de celui-ci dans 76% des cas ; le montant du minimum est alors diminué de 29 % (1.030 contre 1.045 euros) et contribue de fait à réduire la pension hors avantages complémentaires de 24 % (2 890 contre 3 788 euros).

⇒ **En conclusion**, il est important de souligner la couverture importante des majorations de durée d'assurance : au sein du flux 2005, 9 femmes sur 10 en bénéficient. Ces MDA pour enfant représentent une moyenne de 18 trimestres.

En conséquence, la neutralisation des trimestres MDA entraîne une perte de la pension versée par le régime général de 17 % pour l'ensemble des femmes du flux et de 19 % pour les seules bénéficiaires de la MDA.

A noter toutefois que cet effet correspond à un effet « maximum » de la MDA sur le niveau de pension des femmes, compte tenu de l'hypothèse faite de stabilité des comportements de départ en retraite. Or, outre l'apport dans le montant du droit à pension, les majorations de

⁹ Bonification de pension de 10 %, majoration pour tierce personne, etc.

durée d'assurance pour enfant permettent à certaines femmes d'anticiper leur départ à la retraite : environ 20 % des femmes bénéficiant de trimestres de MDA partent en retraite à taux plein avant 65 ans grâce aux trimestres MDA. Il s'agit des femmes qui sont parties en retraite à taux plein avant 65 ans avec les MDA et qui, en l'absence de MDA, n'auraient pas pu partir à taux plein à cet âge. Au sein du flux 2005, 90 % d'entre elles ont liquidé leur pension avant 63 ans ; en excluant la MDA, la moitié liquiderait après 63 ans pour bénéficier du taux plein et 30 % devraient attendre l'âge de 65 ans.

Soulignons également que l'effet présenté ici est calculé relativement à la pension de base du régime général et non pas à une pension totale tous régimes.

6 – Incidence en termes de masse globale :

La neutralisation de la majoration de durée d'assurance pour enfant conduit à diminuer les montants des pensions versées aux femmes :

- . la pension varie de - 17 % sur l'ensemble des femmes du flux 2005 ;
- . la pension varie de - 19 % pour les seules bénéficiaires de la MDA.

En globalisant ces baisses de pension, on peut estimer ce que représente le droit MDA dans les masses de pensions versées sur un flux (en année pleine), hors effet de l'avancée du départ en retraite. Ainsi, sur un plan plus agrégé, on constate que pour le flux 2005, **6,6% de l'ensemble des masses de pension versées aux prestataires le sont au titre de la majoration de durée d'assurance pour enfant**. Pour les seules masses versées aux femmes, la part de la MDA représente 17%.

ANNEXE 1 : Décomposition des effets sur le droit propre

Le montant de pension de droit propre des assurés (DP) est défini simplement par la formule de calcul suivante :

$$DP = SAM \times \text{Taux} \times \text{Coefficient de proratisation}$$

Où **SAM** est le salaire annuel moyen, qui dépend des montants reportés au compte, du nombre de salaires à retenir selon la génération¹⁰ et enfin, pour les poly-pensionnés, du nombre d'années de salaires retenues dans le cadre de la proratisation.

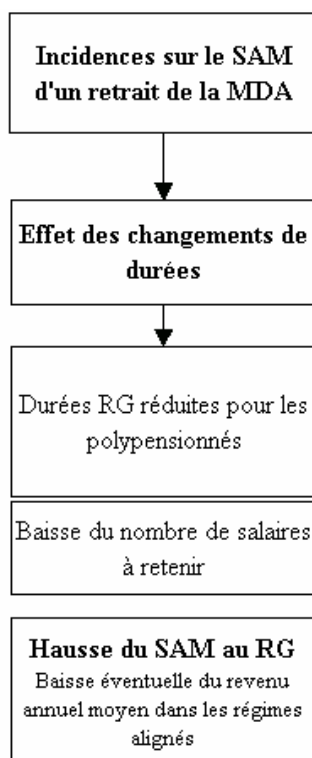
Le Taux de liquidation qui dépend à la fois de la durée totale validée par les assurés et du nombre de trimestres nécessaires pour l'obtention du taux plein¹¹.

Coefficient de proratisation = Durée RG / 150 à 160¹²

La MDA peut potentiellement affecter le montant de droit propre à travers ces trois éléments de calcul :

➤ *L'impact sur le salaire annuel moyen (SAM) :*

Le salaire annuel moyen peut être modifié par la majoration de durée d'assurance pour enfant (MDA) à travers deux leviers que sont les montants reportés au compte retraite des individus, et pour les assurés poly-pensionnés, le nombre de salaires à retenir dans le calcul du SAM.



La situation présentée dans le schéma ci-contre peut être illustrée à l'aide d'un exemple :

Exemple : Un assuré poly-pensionné, bénéficie de 50 trimestres de durée validée au RG dont 24 trimestres au titre de la MDA. Par ailleurs, il compte également 100 trimestres dans un autre régime aligné.

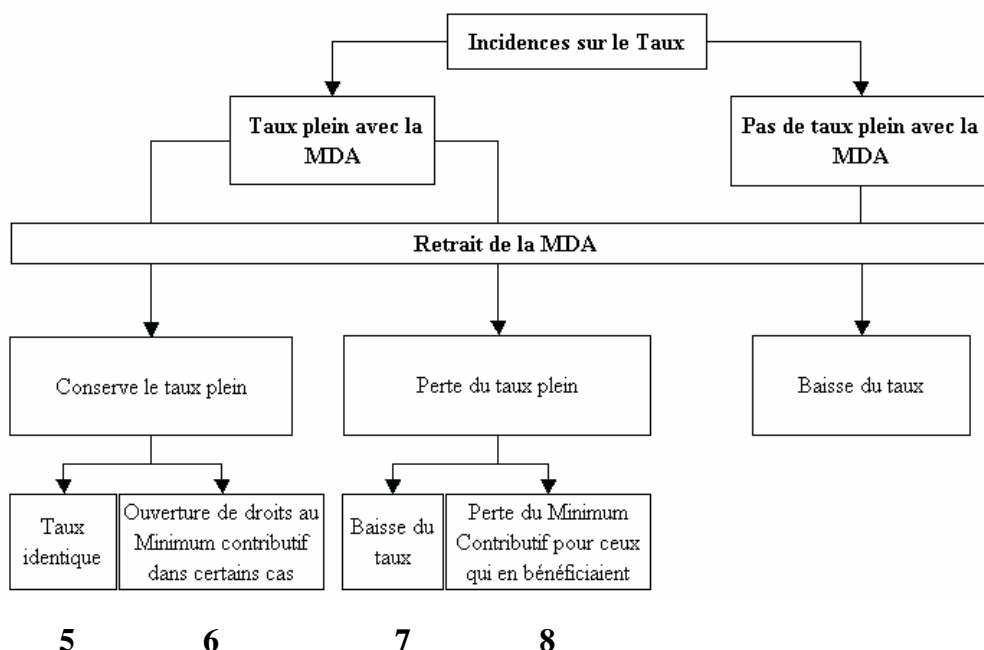
Compte-tenu des règles de proratisation en vigueur, le nombre de salaire à retenir dans le calcul de son SAM passe, avec le retrait de la MDA, des 8 meilleures aux 5 meilleures années. Cela conduit donc à augmenter son salaire annuel moyen au régime général et à diminuer celui dans le ou les régimes alignés.

¹⁰ Dans le flux 2005, ce nombre d'années est le plus souvent compris entre 17 et 22.

¹¹ Cf. annexe2

➤ **L'impact sur le taux :**

Le taux de liquidation dépend de la durée tout régime des assurés liquidant et du nombre de trimestres qui leur est nécessaire pour bénéficier du taux plein.



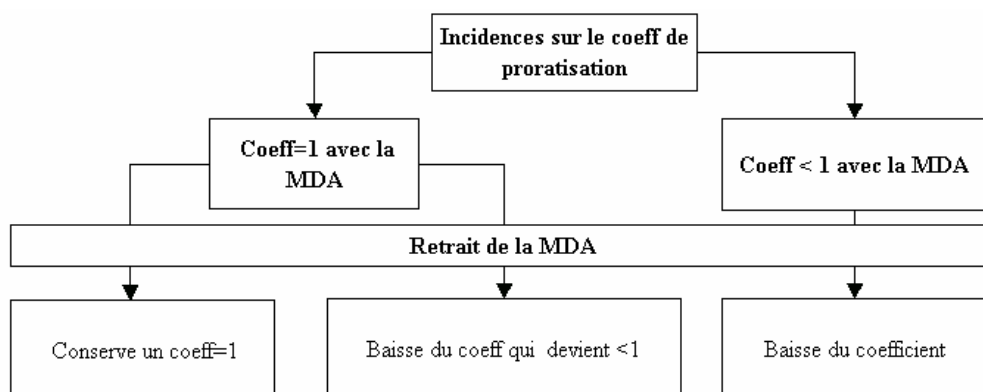
L'effet de la MDA sur ce point dépend de l'impact des trimestres reportés dans la carrière des individus. Ainsi, seuls les trimestres « utiles » auront potentiellement un impact sur le taux de liquidation.

Situation 5 : L'assuré qui bénéficie du taux plein enregistre une diminution de sa durée tous régimes avec le retrait de trimestres MDA. Néanmoins, sa durée reste supérieure au minimum nécessaire pour bénéficier du taux plein. Ces modifications de durée peuvent également, dans de très rares cas, permettre une ouverture de droits au minimum contributif (situation 6).

Situation 7 : L'assuré qui bénéficiait du taux plein avec la MDA le perd suite à son retrait. La perte du taux plein entraîne également celle du minimum contributif pour ceux qui en bénéficiaient (situation 8).

➤ **L'impact sur le coefficient de proratisation :**

Le coefficient de proratisation dépend de la durée RG, susceptible de diminuer dans l'hypothèse d'un retrait des trimestres de majoration de durée d'assurance.



ANNEXE 2 : Motif d'obtention du taux plein

Tableau 10 : Motifs d'obtention du taux plein pour les femmes bénéficiaires de MDA

Femmes bénéficiaires de la MDA			
Taux plein			Taux réduit
Durée	Age	Catégorie	
43,7%	30,9%	19,0%	6,4%
93,6%			6,4%

Source CNAV – flux exhaustif 2005

ANNEXE 3 : Durées d'assurances nécessaires par génération pour le taux plein et le coefficient de proratisation

Génération	âge en 2004	Durée en trimestres pour le taux plein	Durée en trimestres pour la proratisation
antérieures à 1939	supérieur à 65 ans	Taux plein au titre de l'âge	150
1939	65 ans		150
1940	64 ans	157	150
1941	63 ans	158	150
1942	62 ans	159	150
1943	61 ans	160	150
1944	60 ans	160	152
Postérieures à 1944	inférieur à 60ans (retraite anticipée)	160	154 pour la génération 1945 à 160 pour la génération 1948